

# Rapport de jury Épreuve orale de droit

## I – Statistiques

Graphique des notes



Nombre de notes	Moyenne	Médiane	Écart type
42	10.631	1.5	3.617

## II – Rapport

L'épreuve orale de droit 2024 s'est déroulée à l'image de la session précédente, mais avec la marque d'une plus forte préparation des candidat•e•s. La structure des interventions était le plus souvent maîtrisée, tant quant aux plans, parfaitement divisés en deux parties et sous parties que dans le traitement des cas pratiques qui y étaient associés.

L'ensemble des prestations était par ailleurs satisfaisant sur le fond, ainsi qu'en atteste la moyenne obtenue cette année, de 10,63 avec un écart-type associé de 3,6.

La structure des notes fait apparaître une configuration désormais classique du concours avec deux pics fortement dessinés, un bloc de prestations s'étant vu attribuer des notes proches de 8 et un autre bloc proche de 12. Enfin, des extrêmes se détachent, comme tous les ans, vers le bas comme le haut du spectre, illustré par une prestation exceptionnelle gratifiée d'un 18.

Enfin, les candidat•e•s sont parfaitement rodés à la dimension sociale de l'exercice car ils sont affables, raisonnablement détendus compte tenu des enjeux, polis et circonspects. Leurs propos, par ailleurs, sont mesurés et leur expression orale est très satisfaisante.

Il demeure que quelques conseils peuvent être dispensés aux candidat•e•s

**Définitions.** Il manque parfois, au cours d'exposés d'un bon niveau, la référence à des définitions basiques ; assez généralement d'ailleurs les définitions sont exposées de façon trop allusive.

**Introductions.** Les introductions sont souvent trop longues ce qui raccourcit durablement le temps alloué à la suite de l'exercice et, de surcroît, dévoile trop d'éléments qui mériteraient de figurer dans le raisonnement.

En conséquence, ces éléments étant repris par la suite, un effet de redondance est créé qui affaiblit la prestation. La réponse à certaines questions, par ailleurs, peut ne nécessiter qu'une brève entrée en matière sans qu'il soit nécessaire de réaliser une introduction.

**Question de droit/ ou problématiques.** Nous ne saurions qu'insister sur la nécessité de problématiser le raisonnement ou, lorsque la chose est possible, notamment pour la partie cas pratique, à poser une question de droit.

**Réponse aux questions.** Ne pas pouvoir répondre à une question ne constitue pas une catastrophe ni le signe qu'une note faible sera obtenue. Il conviendra donc de prendre le temps de réfléchir, au besoin en demandant un peu de temps au jury. A l'inverse, tenter de répondre sans avoir de base(s) est inutile : mieux vaut avouer ne pas savoir traiter la question.

Il arrive, enfin, que le jury pose des questions difficiles : cela ne doit pas déstabiliser le/la candidat•e car c'est souvent le signe que la prestation a été satisfaisante et qu'on rentre dans une autre phase, plus exigeante, afin de tester plus finement les connaissances.